

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

Mme DESVIGNES Angélique, M LANDRY Laurent, M LECOINTRE Christian, M GIROUARD Germain, M REIGNIER Rémy, M BARANGER Florent
---

ABSENT : M BIGOT Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIROUARD

DATE DE CONVOCATION : le 3 juillet 2020

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 18 juillet 2020

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mr Germain GIROUARD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **1- Approbation du compte rendu du 26 juin 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juin est adopté sans observations à l'unanimité des membres présents.

### **2- Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.**

Vu l'article R. 133 du code électoral, la séance a été ouverte sous la présidence du Maire Madame Angélique DESVIGNES et des deux conseillers municipaux les plus âgés, Mr Christian LECOINTRE et Mr Laurent LANDRY, et des deux conseillers les plus jeunes, Mr Rémy REIGNIER et Mr Florent BARANGER présents à l'ouverture de la séance du scrutin.

Vu les articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants.

## **ELECTION DES DELEGUES**

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaires.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- A déduire : les bulletins blancs et nuls : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme DESVIGNES Angélique : 6 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire:

Madame DESVIGNES Angélique née le 29 juin 1983 à Poitiers qui a déclaré accepter le mandat

## **ELECTION DES SUPPLEANTS**

-----

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- A déduire : les bulletins blancs et nuls : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mr GIROUARD Germain : 6 voix
- Mr REIGNIER Rémy : 6 voix
- Mr LECOINTRE Christian : 6 voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

Monsieur GIROUARD Germain né le 06 septembre 1980 à Poitiers (86) qui a déclaré accepter le mandat

Monsieur REIGNIER Rémy né le 25 octobre 1969 à Loudun (86) qui a déclaré accepter le mandat

Monsieur LECOINTRE Christian né le 13 janvier 1950 à Mont sur Guesnes (86) qui a déclaré accepter le mandat.

### **3- Renouvellement contrat d'un agent d'entretien.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Contrat de Mme Maryline MARTIN arrive à échéance le 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de Mme MARTIN pour une durée hebdomadaire de 10h00 du 1<sup>er</sup> aout 2020 au 31 juillet 2021.

### **4- Désignation du représentant à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Madame le Maire annonce qu'il y a lieu de désigner un titulaire pour siéger au sein des instances de la Communauté de Communes du Thouarsais à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont approuvé la candidature de Mme Angélique DESVIGNES.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- L'éclairage de la Grand rue est allumé après 23h, voir pour faire des économies et le réglage.
- Depuis fin mai 2020, le site internet Marnes.fr est difficilement mis à jour. Madame Le Maire annonce que le confier à un spécialiste n'est pas envisageable car trop onéreux

(1280€ devis société Visuellement). Le conseil charge Mme le Maire d'étudier comment ce service pourrait néanmoins continuer.

Vu pour être affiché : le **18 juillet 2020**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée 20 heures.

Le Secrétaire,

Le Maire,